



## DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux Canton de LA FERTÉ SOUS JOUARRE

COMMUNE DE REUIL EN BRIE  
80 Rue du 08 Mai 1945 77260 REUIL en BRIE

☎ : 01.60.22.07.51

☎ : 01.60.22.80.47

✉ : [mairie.reuil-en-brie@wanadoo.fr](mailto:mairie.reuil-en-brie@wanadoo.fr)

### Intempéries Juin 2018

Mardi 12 juin 2018.

Madame,  
Monsieur,

L'État vient de lancer la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il revient aux communes d'effectuer la demande.

Pour cela, j'ai besoin de savoir si les fortes précipitations ont provoqué des dégâts de vos biens. Si tel est le cas, il vous faut transmettre en mairie une déclaration sur l'honneur des désordres, accompagnée éventuellement de photos. Les assurances, en fonction des contrats, exigent cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour procéder aux indemnisations.

La déclaration faite par les communes s'effectue par voie dématérialisée sur un portail dédié sur internet.

En conséquence, tous vos documents sont à transmettre à la mairie à l'adresse mail suivante : [mairie.reuil-en-brie@wanadoo.fr](mailto:mairie.reuil-en-brie@wanadoo.fr) → En cas de difficulté pour élaborer ces documents, le Secrétariat de Mairie vous aidera.

La date limite des retours de vos documents est fixée à

**Samedi 23 juin 2018**

Par ailleurs, le SMICTOM (syndicat d'ordure ménagère) souhaite aider les sinistrés dans l'évacuation des déchets générés par les inondations. Une benne sera mise à disposition. Pour cela, veuillez également faire savoir par mail à la mairie, le volume estimatif des déchets à évacuer.

Soyez assuré, Madame, Monsieur, de la mobilisation des services municipaux en cette période difficile.

Le Maire,  
P. ROMANOW